EHPAD BON SEJOUR

COVID19 - CONSIGNES PERMANENTES EHPAD BON SEJOUR

| Code couleur | ROUGE | ORANGE | JAUNE | VERT |
|---|---|--|--|--|
| CONTEXTE EPIDEMIQUE | Existence d'un cas de covid19 testé positif parmi les résidents. | Existence de plusieurs situations "cas contacts" connues parmi les personnels et les familles | Circulation du virus sans augmentation importante du nombre de personnes atteintes du covid19 et/ou du nombre de personnes hospitalisées | Pas ou presque pas de circulation du virus dans le secteur géographique |
| PORT DU MASQUE | Obligatoire en extérieur aux non résidents dans l'enceinte de l'Institution. Obligatoire en intérieur pour tous, conseillé pour les résidents. | En intérieur, le port du masque est obligatoire pour les non résidents. Les résidents qui le souhaitent peuvent porter le masque. En extérieur, dans l'enceinte de l'établissement, le port du masque est également obligatoire. | Obligatoire à l'intérieur des bâtiments pour les non résidents. | |
| ACCES AU SITE (Extérieur) | Portillon Grande rue cadenassé. Ouverture avec code du portillon place du marché. Portail sur l'avenue entrouvert. | Portail Grande rue porte non cadenassée. Ouverture avec code du portillon place du marché. (code modifié chaque semaine, le mercredi soir) Portail sur l'avenue entreouvert. | Accès Avenue J Guillon, Grande rue et Place du marché ouverts. | Tous accès libres. |
| AUTORISATION DE VISITES | Autorisation préalable de la direction. Emargement obligatoire sur le registre à l'entrée de l'établissement. | Emargement obligatoire sur le registre à l'entrée de l'établissement : - port du masque obligatoire y compris dans la chambre du résident ; - 2 personnes maximum lors de chaque visite ; - Il est souhaité de se limiter à 2 fois par semaine ; - présence déconseillée des mineurs âgés - de 15 ans . | visites autorisées avec recommandations. Port du masque obligatoire pour les proches dans la chambre du résident. | visites autorisées |
| DEROULEMENT DES VISISTES | Les visites sont très peu fréquentes, ont lieu uniquement sur RDV, dans l'espace de visite aménagé. | Horaires souhaités en semaine mais à observer strictement les week end : de 11h. à 12h. et de 14h. à 18h.00 (Horaire pour permettre l'ouverture par appel sur l'interphone aux heures qui permettent de ne pas trop gêner les soins) Merci de privilégier les visites en extérieur (avec port du masque obligatoire, même à l'extérieur) | | |
| ACCES AUX LOCAUX COLLECTIFS | Confinement par étage des résidents. Présence des personnes extérieures sur autorisation <u>et</u> accompagné des personnels. | La présence dans les lieux collectifs et les circulations doit être limitée au maximum. Sauf autorisation préalable de la direction, les proches ne sont pas présents lors des animations. | - | Présence des familles pleinement autorisée dans les lieux de vie et lors des activités. |
| Sorties à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement | Sorties extérieures non autorisées. | Sorties extérieures non autorisées sauf cas particulier soumis à autorisation préalable de la direction. | Sorties extérieures autorisées (avec une vigilance constante pour le respect des gestes barrières). | sorties extérieures recommandées |
| REPAS | Repas pris en chambre pour les résidents qui veulent être confinés ou qui sont contagieux. | La présence des proches n'est pas autorisée lors des temps de repas. Pour ne pas quitter le masque, les proches ne doivent pas manger en chambre. Les repas en mode pique-nique apporté par les proches, restent possible : - en extérieur avec distanciation ; - sans solliciter les personnels pour le service. | La présence des proches lors des temps de repas est autorisée. | Restaurant en rdc ouvert |
| ANIMATIONS avec intervenant extérieur | Animations avec intervenant extérieur toutes reportées. | Les animations avec intervenant extérieur sont moins fréquentes. | Les animations avec intervenant extérieur sont autorisées | Les animations avec intervenant extérieur sont recommandées |
| Présence des coiffeurs et podologues | activité suspendue | Activité maintenue. | Activité autorisée. | Activitée autorisée |
| Présence des kinés, | activité aménagée en limitant le nombre de professionnels de santé | Activité maintenue. | Activité autorisée. | Activitée autorisée |

Ces consignes deviennent permanentes pour toute la durée de l'épidémie, sous réserve des décisions prises par la Préfecture de l'Ain.

En cas de non respect des gestes barrières et des présentes consignes, la direction se réserve la possibilité d'interdire temporairement à un proche, l'entrée dans l'établissement.